

Membres du Conseil municipal : 29  
Membres en exercice : 29  
Présents : 20 Absents : 9  
Suffrages exprimés : 26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 06/02/2018  
Reçu en préfecture le 06/02/2018  
Affiché le 06/02/18  
ID : 031-213101181-20180201-D20180103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2018/01 du 1<sup>er</sup> février 2018

**D. 2018/01-03 – FPT – INTERCOMMUNALITE – Nouveaux statuts SIE**

L'an deux mil dix-huit, le premier février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil municipal, Maison de la Culture, sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, Maire.

**Présents :** ABAD-LAHIRLE Nadine, BINET Pascale, BODIOU Christelle, BOSCARIOL Eric, DALDOSSO Corinne, DARES Patrick, DELLAC Anne-Marie, DESCHAMP Lydie, DUPUY Daniel, DUSSART Vincent, FOISSAC Christian, FORTIER J-Claude, MARTY Laurent, NESPOLO Florence, PILIPCZUK Gregory, RECOBRE Pierre, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

**Absents excusés :** BRUN Dante, CONSTANS Loïc, LABIT Alain, LHERM Jean-Pierre, MARTINAZZO Estelle, RIBOUCHON Thomas.

**Absents :** CALVET Karen, ROBIN Véronique, TORNOS Luc.

**Pouvoirs :** BRUN Dante à DUPUY Daniel, CONSTANS Loïc à ABAD-LAHIRLE, LABIT Alain à RECOBRE Pierre, LHERM Jean-Pierre à DALDOSSO Corinne, MARTINAZZO Estelle à SIGAL Sandrine, RIBOUCHON Thomas à DESCHAMP Lydie.

*Les conseillers ont été convoqués le 26 janvier 2018, selon leur souhait exprimé, par pli remis à leur domicile par les agents de Police municipale et/ou par courrier électronique à leur adresse personnelle de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des PV, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération avec leurs pièces jointes.*

Mme ABAD-LAHIRLE est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouveau Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours (SIE), issu de la fusion entre le Syndicat Intercommunal des Eaux Hers-Girou (SIEHG) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours (SIEVSCC) a été créé et ses statuts (pièce jointe) ont été présentés et adoptés par le Comité Syndical du SIE lors de la séance du 3 octobre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

**APPROUVE** les statuts du SIE tels que joints en annexe à la présente.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 02 février 2018  
Au registre sont les signatures*

Le Maire,

**Daniel DUPUY**



Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le 06/02/18

Berger  
Levrault

Envoyé ID : 031-213101181-20180201-D20180103-DE

Reçu en préfecture le 23/10/2017

Affiché le

ID : 031-200072114-20171003-2017040-DE

**STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLEES DU  
GIROU DE L'HERS DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS**

Dispositions générales

**ARTICLE 1 : CREATION**

Il est formé entre les Communes de :

Bellegarde, Belleserre, Bouloc, Bretx, Brignemont, Le Burgaud, Cabanac-Séguenville, Cadours, Castelnau-d'Estrétefonds, Le Castéra, Caubiac, Cox, Cépet, Daux, Drudas, Garac, Gargas, Grenade, Le Grès, Lagraulet-Saint-Nicolas, Laréole, Larra, Lasserre, Launac, Lévigac, Menville, Mérenvielle, Merville, Montaigut-sur-Save, Pelleport, Pradères-les-Bourguets, Puysegur, Saint-Cézert, Sainte-Livrade, Saint-Paul-sur-Save, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Thil, Vacquiers, Vignaux, Villeneuve-les-Bouloc

un syndicat intercommunal des eaux qui prend la dénomination de :

**Syndicat Intercommunal des Eaux des vallées du Girou, de l'Hers de la Save et des coteaux de Cadours.**

**ARTICLE 2 : TERRITOIRE**

La compétence du syndicat s'exerce pour les communes suivantes sur une partie de leur territoire :

Grenade (Saint-Caprais)

Pour les autres communes membres, la compétence du syndicat s'exerce sur l'ensemble du territoire communal :

Bellegarde, Belleserre, Bouloc, Bretx, Brignemont, Le Burgaud, Cabanac-Séguenville, Cadours, Castelnau-d'Estrétefonds, Le Castéra, Caubiac, Cox, Cépet, Daux, Drudas, Garac, Gargas, Le Grès, Lagraulet-Saint-Nicolas, Laréole, Larra, Lasserre, Launac, Lévigac, Menville, Mérenvielle, Merville, Montaigut-sur-Save, Pelleport, Pradères-les-Bourguets, Puysegur, Saint-Cézert, Sainte-Livrade, Saint-Paul-sur-Save, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Thil, Vacquiers, Vignaux, Villeneuve-les-Bouloc.

**ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège du syndicat est fixé à l'usine de Saint-Caprais sise 1601, Chemin des trois Ponts, Saint Caprais, 31330 GRENADE SUR GARONNE.

**ARTICLE 4 : DUREE**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.